

Q U É B E C MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2024

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT #584-2018 AYANT COMME OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue 3° jour du mois de décembre 2024, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE:

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES):

Madame Mylène Neault Monsieur Marc-Olivier Habel Madame Mélanie Picard Monsieur Alex Papineau Madame Sophie Côté Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #584-2018 ayant comme objet la création d'une réserve financière le 3 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE la réserve financière avait comme objet la réfection des rangs de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'offrir plus de flexibilité quant à l'affectation des sommes prévues par les modalités de financement de ladite réserve financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit déjà la réfection des rangs dans sa planification et ne juge plus la réserve financière nécessaire à la réalisation de ces travaux :

ATTENDU QUE la réserve, en date du 19 novembre 2024, comporte un montant de 52 484,18 \$;

ATTENDU QU'un état des revenus et dépenses de la réserve financière a été déposé à la séance précédent l'adoption du règlement #727-2024 abrogeant le règlement #584-2018, mettant fin à ladite réserve, conformément aux dispositions de l'article 1094.4 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) :

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement #584-2018 stipule qu'à la fin de la réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses de la réserve financière soit affecté au fonds général de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement portant le no.727-2024 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.



Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le règlement est identifié par le no.727-2024 et porte le titre de « Règlement abrogeant le règlement #584-2018 ayant comme objet la création d'une réserve financière ».

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement #584-2018 et mettre fin à la réserve financière créée pour la réfection des rangs de la Municipalité.

ARTICLE 3 Affectation de l'excédent des revenus et dépenses de la réserve financière

L'excédent des revenus et dépenses de la réserve financière est affecté au fonds général de la Municipalité conformément à l'article 6 du règlement #584-2018.

ARTICLE 4 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement #584-2018 intitulé « **Règlement ayant comme objet la création d'une réserve financière** » et ses amendements.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 3ème JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Stéphane [Maire	Dion
 Francis Ma	

Entrée en vigueur :

Avis de motion : 19 novembre 2024 (#394-2024) Dépôt du projet : 19 novembre 2024 (#393-2024) Adoption : 3 décembre 2024 (#412-2024)